

La Lettre des CCSPL

Commissions consultatives des services publics locaux

N°54 - novembre/décembre 2017

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - FNCCR

Transformation numérique de la commande publique

La Lettre des CCSPL entend apporter un éclairage sur le fonctionnement des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL), la gestion publique en général et les droits des usagers-consommateurs, ainsi que des informations d'actualité sur les divers services publics gérés localement, au titre desquels figurent les services publics organisés par les adhérents de la FNCCR.

Créée en 1934, la FNCCR est une association regroupant plus de 600 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, de communications électroniques, de valorisation des déchets.

La Direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'Economie et des Finances a publié, suite à une consultation initiée en 2015, le plan de transformation numérique de la commande publique adopté en décembre 2017, qui constitue la feuille de route des cinq prochaines années de la dématérialisation des marchés publics.

Il convient à cette occasion de rappeler qu'en vertu de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur en 2016, la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils communautaires (*i.e.* marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros) s'imposera à compter du mois d'octobre 2018. Par ailleurs, à cette date les données essentielles des

marchés publics et contrats de concession devront être publiées par l'administration.

Cinq axes ont été identifiés dans le plan de la DAJ (gouvernance, simplification, interopérabilité, transparence et archivage) dans lesquels s'intègrent dix-neuf actions afin de faciliter cette transformation numérique. Sont ainsi visés à titre d'exemple la simplification des modes de candidatures (action 5), la généralisation du dispositif « dites-le-nous une fois » qui s'applique de manière élargie à l'ensemble des procédures de marchés publics (action 6), le développement de l'usage de la signature électronique adapté et proportionné aux besoins de la commande publique (cf. action 8) ou encore l'accompagnement des autorités concédantes dans l'ouverture des données d'intérêt général qui

résulte de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 (cf. action 18).

Cette dernière action, qui s'inscrit parmi d'autres dans l'axe visant à renforcer la transparence de la commande publique, comprend l'élaboration de guides et de pack de conformité ainsi que de clauses types qui pourraient être réutilisées par les autorités concédantes.



Pour en savoir plus cf. www.economie.gouv.fr/daj/demat%C3%A9rialisation-commande-publique

Financement participatif pour la croissance verte

Le label « financement participatif pour la croissance verte », qui vise à orienter les financements vers des projets qui concourent à la transition énergétique et écologique dans les territoires, a finalement été lancé par les pouvoirs publics en août 2017 (voir à ce sujet *La Lettre CCSPL n°50*).

Des plateformes habilitées par délégation à octroyer ce label ont été désignées fin octobre. Les porteurs de projets hébergés sur les plateformes de financement participatif, faisant appel à diverses formes de

prêts, capital, obligations, ...), doivent donc s'adresser à ces plateformes pour pouvoir bénéficier du label.



Liste des plateformes labellisées (cf. financeparticipative.org/label-croissance-verte):

. *AkuoCoop* (www.akuocoop.com)

- . *Blue Bees* (bluebees.fr)
- . *Collecticity* (www.collecticity.fr)
- . *Dalendo* (www.dalendo.com)
- . *Enerfip* (enerfip.fr)
- . *GwenneG* (www.gwenneG.bzh)
- . *Kengo* (kengo.bzh)
- . *Lendopolis* (www.lendopolis.com)
- . *Lendosphere* (www.lendosphere.com)
- . *Lita.co* (fr.lita.co)
- . *Lumo* (www.lumo-france.com)
- . *MiiMOSA* (www.miimosa.com)
- . *Sowefund* (www.sowefund.com)
- . *Tudigo* (www.bulbintown.com)
- . *We Do Good* (www.wedogood.co)
- . *WiSEED* (www.wiseed.com).

Vers une société numérique véritablement inclusive ?

Si le dernier Baromètre du numérique fait apparaître des progressions s'agissant de l'évolution des usages du numérique en France par rapport à la précédente édition de 2016 (cf. *La Lettre des CCSPL* n°49), il semblerait que cette progression ne réponde pas au niveau d'exigence induit par la vague de digitalisation qui concerne tous les secteurs d'activités de notre société, dont notamment celui des services publics, et ce quelle que soit la nature de ces derniers : services publics administratifs (dématérialisation de la collecte des impôts, service public de l'emploi, ...); services publics industriels et commerciaux (distribution d'énergie, fourniture d'électricité aux TRV, distribution d'eau potable, ...).

Il s'agit depuis quelques années d'un sujet de préoccupation majeure partagé par de nombreux acteurs présents sur les territoires, au premier rang desquels figurent les travailleurs sociaux, les représentants d'associations d'usagers-consummateurs ou d'associations caritatives ainsi que les élus locaux. De fait, la digitalisation de la société française semble avancer bien plus rapidement que la capacité d'adaptation de certains types de public. Ainsi, on évalue à près de 13 millions le nombre de personnes éloignées du numérique (20% de la population), soit parce qu'elles sont dans une situation de totale exclusion vis-à-vis du numérique (7 millions de français ne se connectent jamais à internet selon le Baromètre du numérique 2017), soit parce qu'elles ne sont pas en mesure

d'utiliser internet dans leur vie quotidienne. Et il ne s'agit pas toujours des publics auxquels on pense communément car la compétence requise pour visionner une vidéo sur internet diffère de celle nécessaire pour mener à bien des démarches administratives en ligne ; le public dit « jeune » n'est donc pas épargné par ce phénomène.

Face à ce constat, le Gouvernement a décidé d'élaborer une stratégie nationale pour une inclusion numérique dans le cadre de la conférence des territoires.

Cette stratégie a fait l'objet d'une présentation à Bordeaux en décembre 2017 par le Secrétaire d'Etat au numérique, Mounir Mahjoubi, qui a notamment, à cette occasion, insisté sur le fait que les services publics devaient « continuer à accueillir de façon universelle ».

Une réflexion est donc engagée et un appel à contributions lancé afin :

- d'identifier et de construire les parcours d'orientation en fonction des publics cibles (qu'il convient donc d'identifier) et des territoires ;
- de qualifier et de structurer l'offre d'accompagnement au numérique dans les territoires (médiation et formation) afin d'améliorer sa visibilité et sa pertinence en fonction des publics cibles ;
- de mobiliser les financements nécessaires (identification des mécanismes et dispositifs de financement existants efficaces et de nouvelles sources de financement) pour mettre en œuvre des actions adaptées en faveur de l'inclusion numérique.

Le Baromètre du numérique 2017 peut notamment être consulté ici :
<http://www.credoc.fr/pdf/Rapp/R337.pdf>

Nouvelles conditions générales de vente d'EDF aux TRV

Un nouveau modèle de conditions générales de vente d'électricité (CGV) aux tarifs réglementés d'EDF pour les clients particuliers est entré en vigueur en décembre 2017. Jusqu'alors le modèle de CGV d'EDF comprenait des dispositions relatives à la fourniture d'électricité ainsi qu'à sa distribution du ressort du gestionnaire de réseau - Enedis - dans un unique document. Désormais, pour prendre connaissance des droits et obligations réciproques des utilisateurs du réseau et d'Enedis (accès au réseau, continuité d'alimentation, comptage, ...), il convient de se référer à l'annexe 2 bis du contrat dit « GRD-F » (gestionnaire du réseau de distribution-fournisseur) inti-

tulée « Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution basse tension pour les clients en contrat unique ». Ce contrat GRD-F ainsi que ses annexes sont communs à tous les fournisseurs d'électricité, ils résultent d'une concertation entre Enedis et les fournisseurs, et depuis l'adoption de la loi « hydrocarbures » du 30 décembre 2017, sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les nouvelles CGV procèdent également à certaines mises à jour et à quelques adaptations, telles la prise en

compte de la généralisation du chèque énergie ou encore l'entrée en vigueur en mai 2018 du règlement européen sur la protection des données personnelles.

Ces nouvelles CGV, qui ont été adressées au cours de l'automne par EDF à ses clients aux TRV, peuvent être consultées dans l'espace « Particulier » du site d'EDF (cf. « Des offres pour moi »/ Electricité: « Le Tarif Bleu, tarif réglementé de vente d'électricité »/« Découvrir l'offre »).

La Lettre des CCSPL est une lettre d'information éditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies